

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine PICARD, Maire.

Date de la convocation : 06/01/2025

Membres présents : **BERNIGAUD Henri, BOUILLOUX Louis, COMTET Isabelle, DAMIANS Michel, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERVIGNAT Jean-Paul, VAIL Fanny**

Membres excusés : **PELUS Yohann, CHAPUIS Audrey**

Absents :

Nombre de membres : exercice : 13 - Présents : 11 - Votants : 11

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

Adoption du compte rendu du 19/12/2024 : à l'unanimité

Délibération 2025-01-23 01 (7.1) : Ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget 2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2024, le montant des dépenses d'investissement du budget de la commune (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et écritures d'ordre et déduction faite des restes à réaliser) s'est élevé à 399 991,19 €.

La commune a donc la possibilité d'ouvrir son budget à hauteur de 25% de ce montant soit 99 997,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AFFECTE les crédits suivants avant le vote du budget principal 2025 de la commune aux opérations d'investissement ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			Crédits ouverts avant vote du BP 2025	
35	212	Terrain de sport	3 500,00	Plantation arbres
36	202	Frais d'étude et élaboration des documents d'urbanisme	7 500,00	Révision PLU
50	2111	Défense incendie	4 000,00	DECI Couvets
51	2158	Panneaux de signalisation	5 500,00	Panneaux vogue (2000€) + panneaux bâtiments (3500€)
72	2157	Matériel	3 000,00	Matériel technique
74	2131	Salle polyvalente	3 000,00	Déploiement fibres
88	2031	Salle paroissiale / Maison associations	30 000,00	Honoraires et CT
27638	27638	Portage foncier - Atelier du Gottex	7 300,00	Portage atelier Gottex
Ouvertures de crédits avant vote du budget 2025			63 800,00	

DIT que ces ouvertures de crédit seront reprises au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Délibération 2025-01-23 02 (7.10) : Assainissement collectif : renouvellement de la convention de prestations de service entre la commune et Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire. tansfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel permet de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

En ce qui concerne la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, la dernière convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2024, il est désormais nécessaire de la renouveler.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5216-7-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) ;

Considérant que les conventions conclues sur le présent fondement n'entraînent pas un transfert de compétence, qui reste dévolue par la loi et par ses statuts à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), mais la possibilité de confier, par convention, la gestion des services en cause,

Considérant que celles-ci sont consenties dans le respect des conditions fixées par la jurisprudence communautaire et administrative susvisée, en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques, et peuvent ainsi être passées sans mise en concurrence, ni publicité préalable,

Considérant que, dans un contexte de rationalisation de la gestion publique locale, ce type de convention entre les EPCI et leurs communes membres permet de répondre aux contraintes budgétaires des collectivités par une plus grande économie d'échelle et une meilleure qualité du service public,

Considérant que, dans un souci d'optimisation des tâches et de rationalisation des coûts, la Communauté d'agglomération et ses communes membres ont souhaité procéder à l'élaboration de ces conventions pour une durée de 1 année, pouvant être reconduite par tacite reconduction dans une limite d'une durée de 3 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de prestation de services (et son annexe) entre la commune de Saint-Didier-d'Aussiat et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention tels que présentée en annexe de la présente délibération et à signer tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bourg-en-Bresse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

☞ Il est précisé les modalités de calcul de la contrepartie financière à la mise à disposition de l'agent technique communal pour s'occuper notamment de l'entretien courant et des vérifications quotidiennes des dispositifs de la lagune, des niveaux, de la tenue du tableau de bord...

Une contrepartie financière de 6 615 € est versée à la commune.

Le calcul est fait sur la base de 0,18 équivalence temps plein correspondant à :

- Entretien de la lagune : 142h / an
 - Entretien des 3 postes de relevage : 3 x 44h / an = 132 h / an
 - Intervention réseaux : 1,6 h x 5,64 kms = 9,02 h / an
- = 283,02 h / 1607 h (pour un Equivalent Temps Plein) = 0,18 ETP

La base unitaire fixée par GBA est de 36 750 € pour 1 ETP (salaire chargé + matériel + équipement...). Ce montant a été revalorisé suite à la demande des élus communautaires. Il était de de 35 000 € les années précédentes.

soit 36 750 € x 0,18 TP = 6 615 € à percevoir par la commune. (6 300 € en 2024)

Délibération 2025-01-23 03 (7.10) : Avenant n° 1 à la Convention Cadre Territoriale Globale (CTG) de la Communauté D'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

En décembre 2021, la Caf de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas, St Etienne du Bois, Polliat, Viriat, Péronnas, St Denis-les-Bourg, Val Revermont, St Etienne du Bois, St Didier d'Aussiat, Confrançon, St André-sur-Vieux-Jonc, Bény, Marboz, et les syndicats intercommunaux de St Trivier-de-Courtes et St Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,
- Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- Gagner en efficience et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Dès l'origine de la démarche, la mise en œuvre d'un Projet coopératif avec les familles à l'échelle de la Conférence Bresse, a constitué un engagement initial de la MSA Ain-Rhône dans la déclinaison de cette contractualisation. Pour rappel, il s'agit d'une démarche fusionnant les attendus de la CTG avec ceux de la Charte territoriale « Avec les familles » déployée par le régime agricole pour développer les services et les solidarités sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés.

En 2022, cet engagement de la MSA a été complété par le déploiement de l'offre « Grandir en Milieu Rural » sur 3 conférences territoriales de l'intercommunalité : Bresse, Bresse Revermont et Sud Revermont.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse. Ainsi, le Dispositif « Grandir en Milieu Rural » propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Dans le cadre de ces développements, le présent avenant a pour objectif de compléter les modalités de cette mise en œuvre.

Les articles 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de la convention initiale restent inchangés.

Les articles 1, 2, 4, et 5 sont complétés pour répondre aux enjeux de gouvernance et compléter les moyens dédiés à la mise en œuvre :

- › Les articles 1 et 2 rappelle le cadre de cette évolution contractuelle
- › L'article 4 précise la démarche du Projet coopératif avec les Familles et complète le volet gouvernance
- › L'article 5 présente les moyens financiers associés à ce dispositif contractuel

CONSIDERANT la délibération 2021-12-09 42 du Conseil Municipal de Saint-Didier-d'Aussiat autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône (MSA)

VU L'AVIS FAVORABLE du Comité de Pilotage CTG composé des représentants de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, de Grand Bourg Agglomération, de la CAF, de la MSA et des autres collectivités signataires qui s'est réuni le 18 septembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'Avenant n°1 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents afférents

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

C. Picard liste les **demandes d'urbanisme, de voirie** qui ont été déposées depuis le dernier conseil.

Elle indique également qu'une case du columbarium a été attribuée pour 10 ans.

Commission Bâtiment / Voirie

Budget 2025 : poursuite du travail pour affiner les prévisions budgétaires. Un RDV a eu lieu pour envisager un autre système pour la gestion des accès des bâtiments communaux.

Cimetière : les 2 nouvelles colonnes de columbarium ont été installées.

Participation de la commune de Saint Sulpice : les projets 2025 ont été présentés pour validation aux élus de Saint-Sulpice. Leur participation financière se fait avec un décalage d'1 an donc impactera leur budget 2026. Certains projets feront encore l'objet de discussions.

Maison des associations : la consultation des entreprises est prévue dans la Voix de l'Ain (format papier et dématérialisé) ce vendredi 24 janvier. La remise des offres a été fixée au vendredi 21 février midi. La publication du marché ayant pris du retard, le conseil municipal du 06/03 prévu pour retenir les lots est annulé. Les prestataires « réseaux » ont été reçus et ont envoyé des devis (Sogedo, GBA assainissement, Enedis).

Programme voirie 2025 : 4 entreprises ont été consultées. Elles doivent rendre leur offre avant le 10 février.

Commission Communication – Scolaire - Associations

Vœux 2025 : moins de monde que les autres années.

8 mai : un contact a été pris avec l'association de reconstitution US Reco. Des véhicules d'époque pourraient être exposés avant la cérémonie.

Commission Finances

La commission s'est réunie le 14/01. Un point a été fait sur l'exercice 2024 en cours de finalisation. L'excédent de fonctionnement est encore positif et à la même hauteur que les années précédentes.

Pour le budget 2025, la liste des projets d'investissement préparée par chaque commission a été vue. Il faut désormais réfléchir à la manière de financer ces projets, avec ou sans recours à l'emprunt.

Commission Urbanisme – Cadre de vie

Impasse des Saules : la procédure est terminée, tous les propriétaires ont signé l'acte de cession. Il faudra prévoir la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

IRVE – installation de recharge pour véhicule électrique : un RDV a eu lieu avec le bureau d'étude du SIEA et Serpollet qui fera les installations. 2 emplacements sur la place de l'Eglise serviront à la prise de recharge.

Révision du PLU : une présentation du projet de révision du PLU est faite avant l'arrêt du projet qui sera délibéré en février.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Catherine PICARD**